

Département du Doubs

Commune de FRANOIS  
N° Code Postal 25770  
Bureau Distributeur FRANOIS

.....  
**EXTRAIT**

Arrondissement de  
BESANCON

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

Canton d'Audeux

Séance du 6/10/14

L'an deux mille quatorze, le six du mois d'octobre  
Le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS  
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric  
PETIT, Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que  
le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la porte de la mairie le  
13/10/2014, que la convocation  
a été faite le 30/09/2014 et que  
le nombre des membres en  
exercice est de dix neuf**

Présents :

Mmes DELAGUE, KARA-HARBAOUI, ROBERT,  
RENAULT, GENET, BOUDET, BESSON, VIARD,  
GILLET

MM. PETIT, LONCHAMPT, SOUDY, VIEILLE,  
JAPIOT, DAVAL, CLEMENT, BOURGEOIS

Absents excusés :

M. BOUDOT

M. BAULIEU donne pouvoir à E. BOURGEOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code  
des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. Sébastien LONCHAMPT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a  
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**MOTION SUR LE PROJET ACTUELLEMENT EN NEGOCIATION DE  
« PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET  
L'INVESTISSEMENT »**

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union Européenne à la Commission Européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de «Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement» ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans la législation française, notamment les services publics ;

.../...

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun des peuples ;

Il est proposé de délibérer sur :

- Le fait que le projet en cours de négociation contient des dispositions qui remettent en cause l'ensemble des normes et protections en matière sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale, éducative, culturelle et technique, en France et dans tous les pays concernés par ce traité ;

- le fait qu'il est inacceptable la possibilité donnée aux firmes privées d'attaquer les décisions démocratiques des collectivités devant des tribunaux arbitraux privés ;

- le fait que ce projet est donc inacceptable ;

- la demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'U.E le 14 juin 2013 ;

- le refus que ce traité reprenne les termes du mandat du 14 juin 2013 et s'applique au territoire de FRANOIS et déclare donc FRANOIS hors zone TAFTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à toutes les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette motion.

**Fait et délibéré le 6 octobre 2014**

Le Maire

Eric PETIT



Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 17 OCT. 2014